

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 69 /2026

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 18 JUIN 2026
Date de convocation : 18 JUIN 2026

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gilbert ESPOTO à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanine DURAND à Christine CANAL JOUVIN, Frédérique REFFET à Philippe MILLE

Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

OBJET : Demande de labellisation « Ciéuta mistralenco » et approbation de la charte

La commune de Rousset mène depuis de nombreuses années une politique en faveur de la préservation et de la valorisation de la tradition confirmant ainsi son attachement à ses racines provençales.

En exemple, L'association Aigo Vivo maintient et perpétue avec ferveur ces traditions à travers diverses manifestations (soirées calendales, Feux de la Saint Jean..) ou activités (danse, musique et chants provençaux, cours de provençal..)

Ciéuta mistralenco, ou Cité mistralienne, est un label créé par le Félibrige dans le but de distinguer les villes provençales qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale. Il a pour vocation d'encourager l'engagement local et collectif sur tout le territoire félibréen (32 départements du Sud de la France).

Ce label est organisé autour d'une charte, signée par la commune, avec un engagement autour de quatre axes : l'affichage de la langue, La transmission culturelle, les manifestations à caractère régional, la reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine.

Cette démarche, gratuite, permettra de renforcer l'identité culturelle de la commune, de valoriser son patrimoine et d'inscrire Rousset dans le réseau des communes félibréennes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

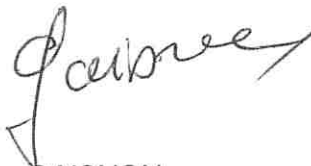
Approuve le projet de labellisation **Ciéuta Mistralenco**.

Article 2 :

Autorise Mr le Maire à signer la charte Ciéuta mistralenco ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance



Jeanne GAISNON



Le Maire



Philippe PIGNON